



## Waga Energy annonce le lancement de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris



Meylan (France), le 14 octobre 2021 – 07h30

- **Augmentation de capital d'un montant d'environ 100 M€** (dont 11m€ de clause d'extension) pouvant être porté à environ 113 M€ en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation
- **Près de 45 M€ déjà sécurisés sous la forme d'engagements de souscription** de la part :
  - de Vitol, Viva Energy et CMA CGM dans le cadre de la conclusion de protocoles d'accords stratégiques ;
  - de Svenska Handelsbanken, investisseur tier-1 dans la transition environnementale, et Hermitage Gestion Privée ;
  - de porteurs d'obligations convertibles émises en juillet 2021, souscrits par compensation de créances.
- **Fourchette indicative de prix de l'offre : entre 19,26 € et 23,54 € par action**
- **Période de souscription : du 14 octobre 2021 au 25 octobre 2021** inclus pour l'offre à prix ouvert (à 17h aux guichets et à 20h par Internet) et **jusqu'au 26 octobre 2021** à 12h00 pour le placement global
- **Eligible aux PEA et PEA-PME<sup>1</sup>**

**Waga Energy, spécialiste européen de la production de biométhane à partir de gaz de décharge, créé en 2015 à l'initiative de trois ingénieurs issus du groupe Air Liquide, annonce le lancement de son introduction en Bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris (code ISIN : FR0012532810 – mnémonique : WAGA).**

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a approuvé le 13 octobre 2021 le Prospectus sous le numéro 21-444, composé du Document d'enregistrement, approuvé le 28 septembre 2021 sous le numéro I. 21-056, d'un supplément à ce Document d'enregistrement approuvé le 13 octobre 2021 sous le numéro I. 21-060 et d'une Note d'Opération et d'un résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération et reproduit en annexe au présent communiqué).



## **Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince, Nicolas Paget, Dirigeants fondateurs de Waga Energy, commentent le projet d'introduction en Bourse :**

*« Face à l'urgence climatique, la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables est l'enjeu majeur du XXIème siècle. Waga Energy veut y contribuer à travers le déploiement de sa technologie brevetée WAGABOX®, permettant de produire du biométhane en quantité importante et à prix compétitif, à partir du gaz émis par les sites de stockage des déchets. Substitut renouvelable du gaz naturel fossile, le biométhane est un pilier de la transition énergétique : il peut dès aujourd'hui remplacer les énergies fossiles dans le transport, le résidentiel ou l'industrie, qui génèrent l'essentiel des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Les unités WAGABOX® exploitées par Waga Energy ont déjà injecté plus de 30 millions de mètres cubes de biométhane, soit 320 GWh d'énergie, évitant ainsi l'émission de 52 000 tonnes d'eqCO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.*

*De pionnier technologique, Waga Energy ambitionne de devenir un leader mondial de la production de biométhane pour la construction, dès aujourd'hui, du monde énergétique de demain. Très engagés, les collaborateurs de Waga Energy sont impatients de mettre leurs compétences au service de projets innovants contribuant au développement durable, avec le soutien des clients, partenaires et investisseurs de l'entreprise. La qualité des engagements de souscription et les partenariats stratégiques noués avec Vitol, Viva Energy et CMA CGM contribueront également à la réalisation des objectifs de développement de Waga Energy. ».*

### **Gaz des sites de stockage de déchets, un gisement d'énergie renouvelable sous-exploité**

Chaque année, l'humanité produit plus de 2 milliards de tonnes de déchets. Plus de 70 % d'entre eux aboutissent sur des sites de stockage (également appelés « sites d'enfouissement » ou « décharges »). Ces sites émettent spontanément du méthane, un gaz au pouvoir de réchauffement 84 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) sur une période de vingt ans<sup>2</sup>. Libérés dans l'atmosphère, ces millions de mètres cubes de méthane contribuent au réchauffement climatique. Épurés de tous leurs polluants et injectés dans les réseaux de gaz, ce méthane peut aujourd'hui contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. L'épuration du gaz des sites de stockage en biométhane est une prouesse technologique accomplie par les équipes de Waga Energy, premier acteur à proposer une solution simple, performante et économiquement viable.

### **Waga Energy, spécialiste européen de la production de biométhane à partir de gaz de décharge, au service de la transition énergétique**

Waga Energy a été créé en 2015 à Meylan, au cœur de l'écosystème d'innovation grenoblois, sur l'initiative de trois ingénieurs issus du groupe Air Liquide. Capitalisant sur 15 années de Recherche & Développement, Waga Energy a développé une technologie de rupture pour la valorisation du gaz des sites de stockage, appelée WAGABOX®. Installées sur les sites de stockage, les unités WAGABOX® valorisent le biogaz produit par la dégradation des matières organiques pour le transformer en biométhane, substitut renouvelable du gaz naturel fossile. Ce sous-produit du traitement de nos déchets est ainsi transformé en énergie

Laurent Barbotin  
Waga Energy  
[Laurent.barbotin@waga-energy.com](mailto:Laurent.barbotin@waga-energy.com)

Isabelle Dray  
Relations Presse  
[idr@actifin.fr](mailto:idr@actifin.fr)

Jean-Yves Barbara  
Communication financière  
[jybarbara@actifin.fr](mailto:jybarbara@actifin.fr)



propre, locale et renouvelable. Le biométhane peut être stocké et transporté dans les infrastructures gazières existantes, pour répondre à de multiples usages : chauffage, transport, industrie, etc.

Waga Energy exploite 10 unités WAGABOX® en France, sur des sites de stockage opérés par des acteurs industriels ou des collectivités. Ce parc, représentant une capacité maximale installée de 225 GWh/an, peut alimenter environ 35 000 foyers en évitant l'émission de 45 000 tonnes d'eqCO<sub>2</sub> par an dans l'atmosphère (soit les émissions annuelles d'environ 17 000 voitures). 10 nouvelles unités WAGABOX® sont en construction, dont une en Espagne et deux au Canada, ce qui portera la capacité maximale installée à 475 GWh/an d'ici 18 mois. Waga Energy dispose de trois filiales à l'international, aux États-Unis (Philadelphie, Pennsylvanie), au Canada (Shawinigan, Québec) et en Espagne (Barcelone). Waga Energy estime être le leader européen de la production de biométhane à partir de gaz de décharge<sup>3</sup>.

Au titre du premier semestre 2021, Waga Energy a réalisé un chiffre d'affaires s'élevant à 5 193 milliers d'euros et un résultat net de -2 259 milliers d'euros. Son chiffre d'affaires était de 9 460 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 avec un résultat net de -1 912 milliers d'euros.

### **WAGABOX® : une technologie propriétaire, brevetée et unique au monde !**

La technologie WAGABOX® repose sur le couplage de deux procédés : la filtration membranaire (pour la séparation du dioxyde de carbone) et la distillation cryogénique (pour la séparation de l'azote et de l'oxygène). Ces deux procédés sont intégrés au sein d'une unité d'épuration compacte, standardisée, entièrement automatisée et pilotée à distance au moyen d'un dispositif de contrôle-commande. Une fois raccordées au réseau de gaz, les unités WAGABOX® injectent du biométhane en continu avec une disponibilité élevée. La technologie WAGABOX® surmonte tous les défis posés par l'épuration du gaz des sites de stockage, notamment la variabilité, l'imprévisibilité du gaz, et la présence d'air (oxygène et azote). Elle permet aux opérateurs de sites de stockage d'exploiter au mieux le potentiel énergétique des déchets tout en réduisant les émissions diffuses de méthane.

### **Un modèle d'affaires de producteur indépendant de biométhane**

Waga Energy commercialise sa technologie propriétaire dans le cadre d'un modèle de développeur-investisseur-exploitant favorisant un déploiement rapide et maîtrisé à l'échelle mondiale. Waga Energy achète le gaz brut aux opérateurs de sites de stockage des déchets, finance la construction des unités WAGABOX®, les exploite, et génère des revenus en revendant le biométhane aux énergéticiens. Ce modèle d'affaires assure des revenus récurrents sur des durées de 10 à 20 ans, via la signature de contrats de vente de biométhane à long terme. Waga Energy finance les projets WAGABOX® au travers de sociétés dédiées (Special Purpose Vehicles ou « SPV ») par fonds propres, dette bancaire et/ou obligataire.



## Du biométhane à prix compétitif ou à parité réseau

La solution WAGABOX® permet de produire partout dans le monde d'importants volumes de biométhane à prix compétitif. Sur des sites de stockage émettant d'importants volumes de gaz, Waga Energy est même en mesure de fournir du gaz renouvelable au prix du gaz naturel. Le prix de vente du biométhane produit par les unités WAGABOX® est compris entre 40 € / MWh et 70 € / MWh, le coût de production diminuant avec l'augmentation de la capacité de l'unité.

## Un modèle durable, fédérateur et profitable à tous

Les projets d'injection de gaz des sites de stockage basés sur la solution WAGABOX® créent de la valeur et des synergies positives pour l'ensemble des parties prenantes : énergéticiens acheteurs de biométhane, opérateurs de site de stockage, pouvoirs publics, communautés locales. Ils contribuent en outre au bien commun à travers la production d'une énergie renouvelable au service de la transition énergétique.

## Une équipe résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique

Fin septembre 2021, Waga Energy et ses filiales emploient 76 collaborateurs de 7 nationalités, dont 48 % bénéficient du statut de cadre. Chacun d'eux est un spécialiste hautement qualifié dans son domaine. Résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique, la *Wagatteam* regroupe toutes les compétences nécessaires à la réalisation de projets d'injection de biométhane sur les sites de stockage : développement commercial, financement, conception, construction, exploitation, maintenance, vente du biométhane, etc.

## Une énergie verte en plein essor notamment en Europe et en Amérique du Nord

Le biométhane est au cœur des stratégies énergétiques et économiques de nombreux pays. Au-delà de son intérêt environnemental, il répond à des enjeux géostratégiques importants : produit et consommé localement, il contribue à l'indépendance énergétique des États. Pouvant être adopté dès aujourd'hui dans tous les pays disposant d'infrastructures gazières, le biométhane connaît depuis une dizaine d'années un développement rapide, notamment en Europe et en Amérique du Nord. En Europe, la production a progressé de 27 % en 2020 pour atteindre 28 TWh, avec l'ambition d'atteindre 11 % de gaz renouvelable dans le réseau à horizon 2030<sup>4</sup>. L'Agence Internationale de l'Énergie estime que la consommation de biométhane pourrait atteindre 2 392 TWh en 2040. Ce niveau de consommation éviterait l'émission de 1 000 millions de tonnes de gaz à effet de serre, soit l'équivalent des émissions d'un pays comme l'Inde<sup>5</sup>.

## Déployer la solution WAGABOX® à grande échelle pour un impact environnemental immédiat

Waga Energy évalue à 20 000 le nombre de sites de stockage des déchets dans le monde. Moins de 1 % du gaz produit est aujourd'hui valorisé sous forme de biométhane, illustrant le potentiel immense de déploiement de la solution WAGABOX®. Waga Energy cible prioritairement l'Europe et l'Amérique du Nord, où il existe près de 4 200 sites de stockage. En équipant le plus grand nombre possible de ces sites



d'unités WAGABOX®, Waga Energy entend contribuer activement et rapidement à la lutte contre le dérèglement climatique.

### Un plan de développement ambitieux pour un chiffre d'affaires de 200 M€ à horizon 2026

Waga Energy vise un chiffre d'affaires de 200 millions d'euros et un parc installé de 100 unités WAGABOX® en exploitation fin 2026. Waga Energy devrait avoir sécurisé à cette même échéance environ 400 M€ de chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé, correspondant à l'exploitation de 120 unités WAGABOX®. Au-delà des 10 Wagabox en opération, des contrats pour 10 Wagabox supplémentaires ont d'ores et déjà été signés.

### La bourse pour accompagner la croissance

L'introduction en bourse de la Société a pour objectif principal de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles (soit environ 69,6 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, hors montant souscrit par compensations de créances) sera affecté de la manière suivante :

- à hauteur d'environ 15 % au renforcement, sur une période de trois ans, de ses équipes de prospection et de développement de projet dans les géographies ciblées, notamment en Amérique du Nord, en France puis en Europe comprenant, le cas échéant, la création de filiales ou la structuration des filiales existantes ;
- à hauteur d'environ 85 %, à la part en fonds propres des financements complémentaires pour atteindre 100 unités WAGABOX® que le Groupe entend exploiter à fin 2026.

**Engagements de souscription de près de 45 M€, dont 12 M€ auprès de Vitol, 4 M€ auprès de Viva Energy et 2 M€ auprès de CMA CGM, dans le cadre de la signature de protocoles d'accords stratégiques, et 15 M€ auprès de nouveaux investisseurs financiers.**

**L'investissement de 12 M€ de Vitol<sup>7</sup>** s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec Waga Energy d'un partenariat stratégique concernant certains projets de biométhane situés en Europe. Vitol est l'une des principales sociétés de courtage d'énergie et de matières premières au monde. Vitol est active dans différents verticaux incluant le négoce, les terminaux et infrastructures, le raffinage, l'exploration et la production, l'aviation et l'énergie avec une présence croissante dans le secteur du gaz renouvelable.

Les deux sociétés se rapprocheront après la réalisation de l'introduction en bourse pour définir les termes et conditions d'un contrat cadre qui régira les conditions de l'achat de biométhane par Vitol. Dans le cadre de ce contrat :

- Waga Energy s'engagera à soumettre à Vitol certains projets européens, de durée moyenne de dix ans, qu'elle sera amenée à développer,
- Waga Energy accordera un droit de priorité d'une durée de cinq ans à Vitol quant à l'achat du biométhane sur ces projets.



Vitol s'est engagée à investir dans la transition énergétique, avec plus d'un milliard de dollars de capital engagé dans des projets d'énergie renouvelable et est notamment déjà présente dans la production de biogaz aux États-Unis. L'investissement de Vitol dans Waga Energy s'inscrit dans sa stratégie qui consiste à nouer des relations stratégiques avec les principaux producteurs d'énergie renouvelable afin de participer à l'essor des marchés verts. Vitol prévoit une augmentation significative de la demande de gaz naturel renouvelable en Europe en parallèle des efforts engagés par les pays européens pour réduire leur empreinte carbone.

**L'investissement de 4 M€ de VIVA ENERGY<sup>6</sup>** s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec Waga Energy d'un protocole d'accord dont l'objet est de déterminer les grands principes qui régiront le partenariat stratégique visant à faire de Viva Energy un partenaire privilégié pour le développement de Waga Energy sur le marché Australien. La société Viva Energy est détenue à 45% par Vitol.

Les parties se rapprocheront après la réalisation de l'introduction en bourse pour définir les termes et conditions d'un contrat cadre qui régira les conditions de l'achat de biométhane par Viva Energy motivé par ses besoins propres et celui de ses clients actifs sur le marché australien. Waga Energy s'engagera à :

- soumettre à Viva Energy les projets qu'elle développera sur le marché australien,
- proposer un droit de priorité d'une durée de quatre ans à Viva Energy quant à l'achat du biométhane sur des projets de durée moyenne d'environ dix ans situés en Australie, selon les conditions fixées par l'accord cadre et le contrat d'achat de biométhane spécifique au projet.

**L'investissement de 2 M€ de CMA CGM<sup>8</sup>** s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec Waga Energy d'un protocole d'accord dont l'objet est de bâtir les fondations visant à faire de CMA CGM un partenaire privilégié pour le développement du biométhane dans le transport maritime. Avec ce partenariat, le Groupe réaffirme son ambition de développer des solutions plus respectueuses de la planète et de chaque être humain, pour la transition énergétique du transport maritime et de la logistique.

Les deux sociétés se rapprocheront après la réalisation de l'introduction en bourse pour définir les termes et conditions d'un contrat cadre qui régira les conditions du partenariat.

Les trois partenaires stratégiques se sont engagés à conserver les actions souscrites dans le cadre de l'Offre pendant une période de 360 jours calendaires.

Waga Energy a en outre reçu des engagements de souscription à hauteur **de 15 M€ de la part de Svenska Handelsbanken Sustainable Energy Fund (Hållbar Energi), investisseur tier-1 dans la transition environnementale, et Hermitage Gestion Privée**, pour des montants respectifs de 10 M€ (dans la limite de 10% du montant final de l'Offre) et 5 M€.

Enfin, Waga Energy a reçu des engagements de souscription par compensation de créances de la part des **porteurs d'obligations convertibles 2021** (les « OCA Tranche 1 2021 ») **pour un montant total de 11,9 M€.**



## Une performance extra-financière reconnue par Ethifinance

Au-delà des bénéfices environnementaux liés au déploiement de sa technologie, Waga Energy est engagée dans une démarche de responsabilité sociale. L'agence de notation Ethifinance lui a attribué en septembre 2021 la note de 69/100, correspondant à un niveau de performance extra financière « avancé », devançant de 33 points la moyenne des entreprises de son univers<sup>9</sup>. Waga Energy s'illustre notamment par des engagements forts sur le développement des compétences de ses employés et le respect de la parité au sein du conseil d'administration. Cette notation a été réalisée à la demande de la société.

## Eligibilité de l'offre aux PEA et PEA-PME<sup>1</sup>

Waga Energy annonce respecter les critères d'éligibilité au dispositif PEA-PME précisés par les dispositions des articles L. 221-32-2 et D. 221-113-5 et suivants du Code monétaire et financier. En conséquence, les actions Waga Energy peuvent pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

<sup>1</sup> Ce dispositif est conditionnel et dans la limite des plafonds disponibles. Les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller financier.

<sup>2</sup> Source : GIEC

<sup>3</sup> Selon la carte des projets de biométhane européens publiée par l'association européenne du biogaz, Waga Energy détient la majorité des projets produisant le biométhane à partir de décharge.

<sup>4</sup> Gas for Climate, consortium européen regroupant les principaux gestionnaires de transport de gaz.

<sup>5</sup> Chiffre intégrant les émissions de CO<sub>2</sub> qui se seraient matérialisées si du gaz naturel avait été utilisé en lieu et place du biométhane ainsi que les émissions de méthane qui auraient résulté de la décomposition des matières premières si elles n'avaient pas été valorisées.

<sup>6</sup> A propos de Viva Energy : Viva Energy Australia Pty Ltd est une société énergétique intégrée basée en Australie produisant et distribuant des carburants principalement destinés au marché australien. La société possède et exploite également une raffinerie de produits pétroliers située à Geelong, en Australie. Viva Energy a réalisé en 2020 un chiffre d'affaire d'environ AUD 12bn et est cotée à la Bourse d'Australie.

<sup>7</sup> A propos de Vitol :

Vitol est un leader dans le secteur de l'énergie avec une présence sur tout le spectre énergétique : du pétrole à l'électricité, aux énergies renouvelables et au carbone. Vitol achète et vend 7 millions de barils par jour de brut et de produits raffinés, et affrète environ 6 650 voyages de navires chaque année.

Fondée à Rotterdam en 1966, Vitol sert aujourd'hui des clients à partir d'une quarantaine de bureaux dans le monde et est investie dans des actifs énergétiques à travers le monde : environ 16 m m<sup>3</sup> de stockage, 500 kb/j de capacité de raffinage, plus de 6 600 stations-service et un portefeuille croissant d'actifs liés aux énergies transitoires et renouvelables. Le chiffre d'affaires de Vitol en 2020 a atteint 140 milliards de dollars.

<sup>8</sup> A propos de CMA CGM : Dirigé par Rodolphe Saadé, CMA CGM, un leader mondial du transport maritime et de la logistique, dessert plus de 420 ports dans le monde sur 5 continents. Fort d'une flotte de 542 navires, CMA CGM a transporté en 2020 près de 21 millions de conteneurs EVP (Équivalent Vingt Pieds). Avec sa filiale CEVA Logistics, acteur mondial de la logistique transportant chaque année 400 000 tonnes de fret aérien et 2,8 millions de tonnes de fret terrestre, et sa division de fret aérien CMA CGM AIR CARGO, CMA CGM innove constamment pour proposer à ses clients une offre complète et toujours plus performante grâce à de nouvelles solutions maritimes, terrestres, aériennes et logistiques.



<sup>9</sup> Critères de benchmark retenus par Ethifinance : taille de l'entreprise en nombre de collaborateurs (< 100), pour le secteur Industrie-Energie renouvelable et conventionnelle ; Échantillon de notes 2021, fondées sur des données 2020.

## Mise à disposition du Prospectus

Le document d'enregistrement de Waga Energy, approuvé par l'AMF en date du 28 septembre 2021 sous le numéro I. 21-056 et le supplément au document d'enregistrement approuvé par l'AMF en date du 13 octobre 2021 sous le numéro I.21-060, sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>) et de Waga Energy (<https://investir.waga-energy.com>). Des exemplaires sont également disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la Société. Le document d'enregistrement et son supplément contiennent une description détaillée de Waga Energy, notamment de son activité, sa stratégie, sa situation financière, ainsi que des facteurs de risque correspondants.

Waga Energy attire l'attention du public sur le chapitre 3 « Facteurs de risques » figurant dans le document d'enregistrement approuvé par l'AMF.

## Intermédiaires financiers et conseils



**Bryan, Garnier & Co**

*Conseil Financier  
Stratégique, Coordinateur  
Global, Chef de File et  
Teneur de Livre Associé*



**PORTZAMPARC**  
BNP PARIBAS GROUP

**Portzamparc**  
(Groupe BNP Paribas)

*Chef de File et Teneur de  
Livre Associé*



**Jones Day**

*Conseil Juridique de  
l'émetteur*



**Alcya Conseil**

*Conseil Juridique de  
l'émetteur*



**Gide**

*Conseil Juridique des  
Teneurs de Livre Associés*



**Apparius**  
Corporate Finance

*Conseil de l'émetteur*



**EY**

*Commissaire  
aux comptes*



**BM&A**

*Commissaire  
aux comptes*



**Actifin**

*Agence de Communication  
Financière*

Laurent Barbotin  
Waga Energy  
[Laurent.barbotin@waga-energy.com](mailto:Laurent.barbotin@waga-energy.com)

Isabelle Dray  
Relations Presse  
[idray@actifin.fr](mailto:idray@actifin.fr)

Jean-Yves Barbara  
Communication financière  
[jybarbara@actifin.fr](mailto:jybarbara@actifin.fr)





## PRINCIPALES MODALITES DE L'OPERATION

### ■ Calendrier indicatif de l'opération

<b>13 octobre 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Approbation du Prospectus par l'AMF</li></ul>
<b>14 octobre 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'ouverture de l'offre</li><li>- Ouverture de l'offre à prix ouvert et du placement global</li></ul>
<b>25 octobre 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Clôture de l'offre à prix ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet</li></ul>
<b>26 octobre 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Clôture du placement global à 12 heures (heure de Paris),</li><li>- Fixation du prix de l'offre</li><li>- Diffusion du communiqué de presse annonçant le résultat de l'offre</li><li>- Début de la période de stabilisation éventuelle</li></ul>
<b>27 octobre 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Début des négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (« Waga Energy Promesses ») jusqu'à la date de règlement livraison</li></ul>
<b>28 octobre 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Règlement-livraison de l'offre à prix ouvert et du placement global</li><li>- Début des négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (« Waga Energy »)</li></ul>
<b>29 novembre 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Date limite d'exercice de l'option de surallocation</li><li>- Fin de la période de stabilisation éventuelle</li></ul>



## ■ CAPITAL SOCIAL AVANT L'OPÉRATION

Société anonyme à conseil d'administration, au capital de 144.794,00 euros.

Valeur nominale de l'action : 0,01 €.

## ■ CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION

- Libellé : WAGA ENERGY - Code mnémorique : WAGA - Code ISIN : FR0012532810
- Marché de Cotation : Euronext Paris
- Eligibilité au dispositif PEA-PME

## ■ FOURCHETTE INDICATIVE DE PRIX

Entre 19,26 euros et 23,54 euros par action offerte.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du prix de l'offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette indicative.

## ■ NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES

- 4 065 420 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public.
- Un maximum de 519 813 actions nouvelles et 90 000 actions existantes en cas d'exercice intégral de la clause d'extension primaire et secondaire (soit 4 675 233 actions au total).
- Un maximum de 687 784 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation (soit 5 363 017 actions au total).

## ■ STRUCTURE DE L'OFFRE

Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques, étant précisé que :

- les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 10 actions jusqu'à 200 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 200 actions) ;
- les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;

Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant (i) un placement en France et (ii) un placement à l'International dans certains pays, y compris (a) à un nombre limité de personnes pouvant être raisonnablement qualifiées des investisseurs institutionnels qualifiés aux Etats-Unis d'Amérique (« *qualified institutional buyers* » ou « *QIBs* ») tels que définis par la Règle 144A du *Securities Act* dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévu par la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique de 1933, telle que modifiée (*US Securities Act de 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « *Securities Act* ») et (b) dans le cadre d'opérations réalisées en



dehors des Etats-Unis d'Amérique (*offshore transactions*) conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'offre à prix ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre (avant exercice éventuel de la clause d'extension).

### ■ MONTANT BRUT DE L'OFFRE

- Environ 87 M€ pour une souscription de l'augmentation de capital de 100% (ramené à 65,2 M€ en cas de limitation de l'opération à 75%, calculé sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 21,40 €), dont environ 11,9 M€ par compensations de créances
- Environ 100 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, (calculé sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 21,40 €), dont environ 11,9 M€ par compensations de créances
- Environ 115 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation (sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 21,40 €), dont environ 11,9 M€ par compensations de créances.

### ■ ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION

La Société a reçu des engagements de souscriptions à l'offre pour un montant total de 44,9 M€ (soit 51,6% de l'offre), dont :

- 4 M€ de la part de Viva Energy, 12 M€ de la part de Vitol et 2 M€ de la part de CMA CGM dans le cadre de la conclusion de protocoles d'accords stratégiques ;
- 15 M€ de la part d'investisseurs financiers, dont 10 M€ (limité à 10% du montant final de l'offre) de la part de la part de Svenska Handelsbanken AB et 5 M€ de la part d'Hermitage Gestion Privée ;
- 11,9 M€ de la part de porteurs d'obligations convertibles émises en juillet 2021, souscrits par compensation de créances.

### ■ ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION

- Engagement d'abstention de la Société : 180 jours à compter du règlement-livraison des actions nouvelles
- Engagements de conservation des Actionnaires Cédants (co-fondateurs Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget): 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre (sur une base non diluée), sous réserve de certaines exceptions usuelles.



- Engagements de conservation de Holweb, Aliad SA, Les Saules SARL, Starquest : 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.
- Engagements de conservation de Noria, Tertium, Swift et M. Benoit Lemaignan : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.
- Engagements de conservation de Viva Energy, Vitol et CMA CGM : 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

## Retrouvez toute l'information relative au projet d'introduction en bourse de Waga Energy sur :

<https://investir.waga-energy.com>

---

### À propos de Waga Energy ([www.waga-energy.com](http://www.waga-energy.com))

Créé en 2015 à Grenoble (France), Waga Energy s'est imposé en six ans comme un acteur majeur européen de la valorisation du gaz de sites de stockage des déchets sous forme de biométhane. Entreprise innovante, Waga Energy a développé une technologie d'épuration unique au monde, combinant filtration membranaire et distillation cryogénique. Waga Energy finance, construit et exploite ses unités d'épuration, appelées WAGABOX®, dans le cadre de partenariats à long terme avec les opérateurs de site de stockage des déchets, et génère des revenus par la revente du biométhane. Au 31 juillet 2021, Waga Energy exploite dix unités WAGABOX® en France représentant une capacité maximale installée de 225 GWh/an. Dix nouvelles unités sont actuellement en construction, dont une en Espagne et deux au Canada.

### Avertissement

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Waga Energy des actions (les « **Actions** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Waga Energy n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Laurent Barbotin  
Waga Energy  
[Laurent.barbotin@waga-energy.com](mailto:Laurent.barbotin@waga-energy.com)

Isabelle Dray  
Relations Presse  
[idray@actifin.fr](mailto:idray@actifin.fr)

Jean-Yves Barbara  
Communication financière  
[jybarbara@actifin.fr](mailto:jybarbara@actifin.fr)



Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).

L'offre sera ouverte au public uniquement en France postérieurement à la délivrance par l'AMF de son approbation sur le prospectus correspondant.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Actions ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans les États membres (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus ou (ii) conformément aux autres dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« **offre au public d'Actions** » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces Actions.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« *high net worth companies, unincorporated associations etc.* ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») et ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Waga Energy n'a pas



l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux États-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique aux États-Unis d'Amérique.

Aucun prospectus, aucune notice d'information portant sur des produits financiers ou autre document d'information n'a été ou ne sera déposé auprès de la *Australian Securities and Investment Commission* (Commission Australienne des valeurs mobilières et des investissements) dans le cadre du Placement global. Toute offre en Australie des Actions ne peut être faite qu'aux seules personnes auxquelles il est légal d'offrir les Actions sans divulgation en vertu du chapitre 6D ou de la partie 7.9 du *Corporations Act 2001 (Cth)*.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

En cas d'exercice de l'option de surallocation, Bryan Garnier Securities (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des établissements garants, pourra, sans y être tenu, et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la fixation du prix de l'offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 26 octobre 2021 jusqu'au 29 novembre 2021 (inclus), intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions Waga Energy, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 complété par le règlement délégué (EU) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions Waga Energy et sont susceptibles d'affecter leur cours.

MiFID II gouvernance produits / marché cible : Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales, l'évaluation du marché cible relatif aux actions offertes dans le cadre de l'Offre (les « **Actions Offertes** ») a conduit à la conclusion suivante: (i) le marché cible des Actions Offertes est constitué de contreparties éligibles, de clients professionnels et de clients de détails, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) tous les canaux de distribution des Actions Offertes sont appropriés (l' « **Evaluation du Marché Cible** »). Toute personne qui par la suite propose, commercialise ou recommande les Actions Offertes (un « **distributeur** ») devra tenir compte de l'Evaluation du Marché Cible réalisée par les producteurs ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible relatif aux Actions Offertes (en adoptant ou en affinant l'Evaluation du Marché Cible réalisée par les producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

L'Evaluation du Marché Cible est réalisée aux seules fins du processus d'approbation du produit par le producteur et ne constitue ni une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux



fins de MiFID II ni une recommandation d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Nonobstant l'Évaluation du Marché Cible, l'attention des distributeurs est attirée sur le fait que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; et qu'un investissement dans les Actions Offertes n'est adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, et sont capables (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

### Déclarations prospectives

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives, et non des données historiques. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des opinions, prévisions et hypothèses actuelles, en ce compris, de manière non limitative, des hypothèses relatives à la stratégie actuelle et future du groupe ainsi qu'à l'environnement dans lequel le groupe évolue. Elles impliquent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient amener les résultats réels, performances ou réalisations, ou les résultats du secteur ou d'autres événements, à différer significativement de ceux décrits ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux et celles figurant et détaillés dans le Chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement et son supplément.

Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et le groupe décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Les informations et déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont un grand nombre sont difficiles à prédire et échappent généralement au contrôle du groupe. Les résultats réels pourraient significativement différer de ceux décrits, ou suggérés, ou projetés par les informations et déclarations prospectives.



## RESUME DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé en date du 13 octobre 2021 par l'AMF sous le numéro 21-444

### Section 1 – Introduction

#### Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

**Libellé pour les actions :** Waga Energy / **Code ISIN :** FR0012532810

#### Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

**Dénomination sociale :** Waga Energy (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales et participations, le « Groupe ») / **Lieu et numéro d'immatriculation :** R.C.S. Grenoble 809 233 471 / **LEI :** 96950003NXA5XJF97623.

**Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus :** Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») - 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France. Le Document d'Enregistrement de la Société a été approuvé le 28 septembre 2021 sous le numéro I. 21-056 par l'AMF. Le Supplément au Document d'Enregistrement a été approuvé par l'AMF le 13 octobre 2021 sous le numéro I. 21-060.

**Date d'approbation du Prospectus :** 13 octobre 2021.

**Avertissement au lecteur :** Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet d'une offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

### Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

**Dénomination sociale :** Waga Energy / **Siège social :** 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, France / **Forme juridique :** société anonyme, à conseil d'administration / **Droit applicable :** droit français / **Pays d'origine :** France.  
**Principales activités :** Le Groupe estime être le leader européen de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane. Le Groupe a développé une technologie d'épuration unique au monde, appelée WAGABOX®, qui permet de récupérer le méthane produit par la dégradation des matières organiques sur les sites de stockage des déchets (communément appelés « décharges »), pour produire du biométhane, substitut renouvelable du gaz naturel fossile. Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement généré par la vente de biométhane à partir de l'épuration de biogaz. Ce biométhane est injecté directement dans les réseaux de gaz pour alimenter les particuliers et les entreprises. Au 31 août 2021, le Groupe exploite dix unités WAGABOX® en France, sur des sites de stockage exploitées par des opérateurs industriels (dont Suez et Veolia) ou des collectivités (comme Lorient-Agglomération). Dix unités WAGABOX® supplémentaires sont en cours de construction à la date du Prospectus, dont deux au Canada et une en Espagne.





### Actionnariat à la date du Prospectus

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus est la suivante :

Actionnaires	Capital non dilué		Capital intégralement dilué <sup>(1)</sup>	
	Nombre d'actions et de droits de vote <sup>(2)</sup>	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote <sup>(2)</sup>	% du capital et des droits de vote
Aliad SA	2.810.700	19 %	2.810.700	16 %
Holweb <sup>(3)</sup>	1.857.500	13 %	1.857.500	11 %
Les Saules SARL	1.806.300	12 %	1.806.300	10 %
Mathieu Lefebvre	1.760.000	12 %	2.090.000	12 %
Starquest	1.980.200	14 %	1.980.200	11 %
Nicolas Paget	1.020.000	7 %	1.350.000	8 %
Guenaël Prince	859.900	6 %	1.189.900	7 %
Noria	885.100	6 %	885.100	5 %
Tertium	860.100	6 %	860.100	5 %
Autres fondateurs	639.600	4 %	639.600	4 %
SWIFT / SWIFT Gaz Vert	0	0 %	337.950	2 %
Bénéficiaires des BSCPE	0	0 %	1.475.000	9 %
<b>TOTAL</b>	<b>14.479.400</b>	<b>100 %</b>	<b>17.282.350</b>	<b>100 %</b>

<sup>(1)</sup> Compte-tenu (i) des 2.250.000 actions (en prenant en compte la division de la valeur nominale des actions votée par l'Assemblée Générale en date du 8 octobre 2021) pouvant être émises sur exercice des 22.500 BSPCE en circulation, pour une valeur de l'action égale à 3.1842 euros (pour les BSPCE découlant du plan n°1) et à 10 euros (pour les BSPCE découlant du plan n°2) (ii) des 215.000 actions (en prenant en compte la division de la valeur nominale des actions votée par l'Assemblée Générale en date du 8 octobre 2021) pouvant être émises sur exercice des 2.150 options de souscription, pour une valeur de l'action égale à 10 euros, et (iii) d'un nombre théorique (calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) de 337.950 actions pouvant être émises sur conversion des OCA2021 Tranche 2 (18.844 obligations convertibles en actions émises pour un montant brut total de 6.000.306,48 euros par Swift Gaz Vert (« Swift ») le 13 juillet 2021). Les obligations convertibles OCA2021 Tranche 1 seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre initiale.

<sup>(2)</sup> Etant précisé que la Société a procédé le 8 octobre 2021 à une opération de division par cent de la valeur nominale unitaire de ses actions ordinaires, afin de la ramener de un euro (1 €) à un centime d'euro (0,01 €) par action, tout en multipliant corrélativement par cent le nombre total d'actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que le montant total du capital de la Société reste inchangé à la suite de cette opération.

<sup>(3)</sup> Holweb est une société contrôlée à plus de 71,2 % par Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget.

A la date du présent Prospectus, la Société n'est contrôlée par aucun de ses actionnaires et aucun concert n'a été identifié.

**Principal dirigeant** : Monsieur Mathieu Lefebvre, Président-Directeur général de la Société.

**Contrôleurs légaux des comptes** : **Ernst & Young et Autres** (Tour First, TSA 1444, 92037 Paris-La Défense cedex), membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, représenté par M. Cédric Garcia ; **BM&A** (11 rue de Laborde, 75008 Paris), membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, représenté par M. Alexis Thura.



**2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?**

**Informations financières sélectionnées :** Les informations financières sélectionnées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés du Groupe établis conformément aux normes IFRS au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 ainsi que des comptes consolidés intermédiaires résumés du Groupe au titre du semestre clos le 30 juin 2021 (avec son comparatif au 30 juin 2020).

**Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé**

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018	Semestre clos le 30 juin 2021	Semestre clos le 30 juin 2020
Chiffre d'affaires	9.460	7.904	2.792	5.193	4.455
Résultat opérationnel	-679	-379	-472	-1.495	-273
Résultat net de l'ensemble consolidé	-1.912	-1.845	-957	-2.259	-892

**Informations financières sélectionnées du bilan consolidé**

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018	Semestre clos le 30 juin 2021
Total des actifs	42.882	30.900	25.826	46.602
Total des capitaux propres	8.106	8.188	394	5.992
Total des passifs	42.882	30.900	25.826	46.602

**Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés**

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018	Semestre clos le 30 juin 2021	Semestre clos le 30 juin 2020
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	1.567	-179	1.421	-1.186	1.610
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-4.922	-4.534	-9.409	-5.510	-3.517
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	11.792	5.813	10.211	576	4.178

**Principaux indicateurs de performance financiers**

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018	Semestre clos le 30 juin 2021	Semestre clos le 30 juin 2020
EBITDA	1.262	915	437	-219	602
Chiffre d'affaires	9.460	7.904	2.792	5.193	4.455

La trésorerie du Groupe s'élevait respectivement à 16.001, 7.563, 6.465 et 9.881 milliers d'euros au titre des exercices clos le 31 décembre 2020, 2019 et 2018 et au titre du semestre clos le 30 juin 2021. Les dettes financières du Groupe s'élevaient à 28.568, 17.096, 19.493 et 31.903 milliers d'euros sur les mêmes périodes.

**Perspectives et objectifs financiers**

Le Groupe se fixe pour ambition d'atteindre :

- 200 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2026 (en prenant pour hypothèse un équivalent de 80 unités opérant à pleine capacité sur l'année) ;
- 100 unités WAGABOX® en exploitation à fin 2026, soit 90 unités WAGABOX® supplémentaires par rapport au nombre d'unités en exploitation à la date du document d'enregistrement (dont 10 sont actuellement en phase de construction) ; et
- 120 projets à fin 2026 (dont 100 unités en exploitation et 20 unités engagées et en cours de construction) représentant près de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires récurrent et contractualisé avec un parc d'actifs dont la capacité spécifique unitaire augmente notamment en raison du déploiement international.

Le chiffre d'affaires du Groupe devrait ainsi croître progressivement au fur et à mesure du déploiement et de la mise en exploitation des WAGABOX®, qui génèrent des revenus récurrents de vente d'énergie sur toute leur durée de vie.



	<p>Pour atteindre les objectifs de chiffre d'affaires et de nombre d'unités WAGABOX® en exploitation et engagées, le Groupe compte s'appuyer sur les 97 sites (<i>pipeline</i>) pour lesquels les négociations sont en cours à la suite d'une proposition d'offre transmise par le Groupe, et sur les 324 sites (<i>opportunités</i>) pour lesquels des études et discussions sont en cours pour valider la faisabilité du projet, couvrant largement l'objectif des 100 sites en exploitation à horizon 2026. D'autres projets, non encore identifiés (ne figurant ni dans le pipeline, ni dans les opportunités) s'ajouteront au pipeline au fur et à mesure que le Groupe transmettra des offres commerciales à des sites additionnels pouvant recevoir une unité WAGABOX® (c'est-à-dire respectant les critères de sélection à savoir la proximité du réseau de gaz naturel, le débit suffisant, et la conformité éthique et technique de l'opérateur du site et ce parmi le total d'environ 20.000 sites estimés au niveau mondial, dont 1.500 en Europe et 2.700 en Amérique du Nord). Pour atteindre cet objectif et le déploiement de 90 unités WAGABOX® supplémentaires, la Société envisage d'investir sur cette période un montant de l'ordre de 450 à 600 millions d'euros (dépendant de la taille moyenne des unités WAGABOX® du parc) comprenant une part d'endettement de l'ordre de 50 % à 80 % pouvant varier en fonction du type de projet ainsi que du montant levé lors de l'introduction en bourse envisagée. Ces investissements seront également financés par les flux de trésorerie générés par l'activité de la Société. Le Groupe vise une marge d'EBITDA Projet comprise entre 30 % et 50 % pour un projet WAGABOX® « type » (1.500m<sup>3</sup>/h)<sup>1</sup>. Les 97 sites composant le pipeline actuel sont répartis entre la France (42%), l'Europe hors France (31%), l'Amérique du Nord (17%) et l'Australie (10%). Le Groupe estime, sur la base de sa stratégie et à titre illustratif, que la répartition géographique des 100 unités WAGABOX® en exploitation à horizon 2026 serait d'environ un tiers en France, un tiers en Amérique du Nord et un tiers en Europe hors France et reste du monde. Dans les prochaines années, le Groupe considère que la croissance de son parc d'unités WAGABOX® en exploitation en fin d'exercice ne sera pas linéaire, mais connaîtra une accélération progressive : environ 10 unités par an sur les deux prochains exercices, puis environ 20 unités par an les deux années suivantes, puis environ 30 unités par an à partir de 2026.</p> <p>Cette accélération progressive s'explique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une notoriété croissante : les premières unités WAGABOX® mises en exploitation dans un pays peuvent servir de vitrine technologique et commerciale, permettant d'accroître fortement la notoriété locale du Groupe et de faciliter la signature des contrats suivants comme le Groupe l'a observé sur le marché français et, plus récemment, sur le marché canadien et espagnol ;</li> <li>- le renforcement des équipes de prospection et de développement commercial permis par le déploiement d'une partie des fonds levés à l'occasion de l'introduction en bourse qui devrait mettre quelques semestres à produire son plein effet.</li> </ul> <p>En outre, ces hypothèses de croissance du parc installé ne tiennent pas compte des accords commerciaux signés avec Viva Energy, Vitol et CMA CGM Participations qui visent à permettre au Groupe de pénétrer plus rapidement l'Australie et certains pays d'Europe ainsi que d'offrir de nouvelles opportunités à l'international en s'appuyant sur ces nouveaux partenaires. Le Groupe entend par ailleurs bénéficier du renforcement de ses capitaux propres pour renégocier ou refinancer certains contrats de financement et bénéficier de meilleures conditions d'emprunt.</p>
<p><b>2.3</b></p> <p><b>Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?</b></p>	<p>Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <p><b>Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque relatif à la compétitivité du biométhane par rapport au gaz naturel se caractérisant par une comparaison des énergéticiens entre le prix du biométhane et le prix du gaz naturel ; un écart de compétitivité au profit du gaz naturel causé par la diminution de son prix ou l'augmentation du coût de production du biométhane pouvant affecter l'activité du Groupe ;</li> <li>- Risque lié au raccordement aux réseaux de gaz, qui est marqué par les problèmes rencontrés par l'opérateur de réseau dans la mise à disposition du poste d'injection sur le site de stockage des déchets dont dépend la mise en service de l'installation et particulièrement dans les pays où les projets d'injection de biométhane sont nouveaux et où les opérateurs manquent d'expérience.</li> </ul> <p><b>Risques relatifs aux activités et à la stratégie du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques industriels pouvant affecter la sécurité du personnel vis-à-vis des installations dangereuses, des différents procédés mis en œuvre lors de l'exploitation des unités WAGABOX® et la dangerosité des gaz utilisés ;</li> </ul>

<sup>1</sup> L'EBITDA (« Earning Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization ») Projet est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions calculé par projet. Contrairement à l'EBITDA, l'EBITDA Projet ne prend pas en compte certaines charges fixes (loyers hors contrats dans le champ de la norme IFRS 16, coûts liés aux fonctions administratif et finance, etc..) et frais généraux courants. La marge d'EBITDA Projet est calculée en divisant les chiffre d'affaires d'un projet spécifique par l'EBITDA Projet.



## COMMUNIQUE DE PRESSE

- Risque lié à la stratégie de croissance du Groupe vis-à-vis du déploiement international du Groupe pouvant se heurter à des contraintes opérationnelles, juridiques et des difficultés spécifiques aux juridictions visées ;
  - Risque lié à la construction et à l'approvisionnement des composants qui se caractérise par une évolution du coût de construction des matériaux des unités WAGABOX® en fonction du prix des matières premières nécessaires à la fabrication (acier inoxydable), du coût des équipements constitutifs de ces unités ou de l'indisponibilité de certains composants clés pouvant engendrer des retards en phase de construction, des surcoûts d'approvisionnement ou d'éventuelles pénalités contractuelles.
- Risques de marché et liés à la situation financière du Groupe**
- Risque lié au niveau de levier financier et au mode de financement du Groupe en raison de l'activité forte consommatrice de capitaux de la Société nécessitant des financements et refinancements significatifs par recours aux fonds propres et par de l'endettement externe à des conditions satisfaisantes, ainsi que des revenus sur les projets suffisants pour le remboursement des différents financements obtenus ;
  - Risque de liquidité. Au 30 juin 2021, la trésorerie du Groupe s'élevait à 9,9 millions d'euros. Elle a été renforcée par une émission obligataire de 16 millions d'euros (dont 0,5 million d'euros par compensation de compte courant) encaissée pendant le mois de juillet 2021 et permet au Groupe de couvrir ses besoins de trésorerie sur une durée de douze (12) mois à venir.
- Risques juridiques**
- Risque lié à la technologie et aux droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe ou utilisés par le Groupe ;
  - Risque lié à la diminution ou à la remise en cas des prix et des tarifs réglementés sur le biométhane qui pourrait impacter significativement les activités du Groupe en raison de la dépendance des activités du Groupe, notamment en France, aux tarifs d'achats réglementés pour le biométhane ou tout autre mécanisme de soutien au biométhane. Le Groupe pourrait faire face à des enjeux de structuration de ses activités du fait de décisions réglementaires des autorités impactant les prix et les tarifs réglementés sur le biométhane.

### Section 3 – Informations sur les valeurs mobilières

<p><b>3.1</b></p>	<p><b>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</b></p>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« <b>Euronext Paris</b> ») est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société soit 14.479.400 actions ordinaires, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « <b>Actions Existantes</b> ») ;</li> <li>- les 2.250.000 actions nouvelles ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en vigueur à ce jour ;</li> <li>- les 215.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice d'options de souscription d'actions en vigueur à ce jour ;</li> <li>- un nombre de 4.065.420 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 87,0 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « <b>Actions Nouvelles</b> »), pouvant être augmenté à un nombre maximum de 4.585.233 actions nouvelles à émettre (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 98,1 million d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> ») ;</li> <li>- un nombre maximum de 90.000 Actions Existantes cédées (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 1,9 million d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) par M. Mathieu Lefebvre, M. Nicolas Paget et M. Guénaël Prince (les « <b>Actionnaires Cédants</b> ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Secondaire (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « <b>Actions Cédées</b> ») ; et</li> <li>- un nombre maximum de 687.784 actions ordinaires nouvelles complémentaires (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant de 14,7 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « <b>Actions Optionnelles Nouvelles</b> »).</li> </ul> <p>Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires, les Actions Cédées et les Actions Optionnelles Nouvelles sont définies ensemble comme les « <b>Actions Offertes</b> » et sont offertes dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après). Il est précisé à toutes fins utiles que les Actions Nouvelles ne comprennent pas les actions à émettre sur exercice des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou des options de souscription d'actions.</p> <p><b>Assimilation aux Actions Existantes</b> : les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Optionnelles Nouvelles seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p><b>Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises :</b></p> <p><b>Devise</b> : Euro.</p>
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



		<p><b>Libellé pour les actions :</b> Waga Energy.</p> <p>A la date du Prospectus, la valeur nominale par action ordinaire est égale à 0,01 euro.</p> <p><b>Droits attachés aux actions :</b> En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions de la Société seront les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote (un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire - à compter de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p> <p><b>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité :</b> Sans objet.</p> <p><b>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions / Politique en matière de dividendes :</b> Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. La Société n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018. La documentation relative aux OCA2021 Tranche 2 émises par la Société autorise les distributions de dividendes sous réserve du paiement de toutes les sommes dues aux parties financières et exigibles à la date de la distribution envisagée au titre de ces obligations convertibles. Nonobstant ce qui précède, le Groupe n'envisage pas de verser des dividendes à court ou moyen terme ; la trésorerie disponible du Groupe sera en effet affectée au soutien de sa stratégie de croissance.</p>
3.2	Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?	L'admission des Actions Existantes et des Actions Offertes, dont le nombre maximum est de 19.752.417, est demandée sur le compartiment B d'Euronext Paris. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.
3.3	Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie	Les valeurs mobilières ne font pas l'objet d'une garantie.



3.4	<b>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</b>	Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment : le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer ; la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société ; la non-signature ou la résiliation du contrat de garantie et de placement pourrait entraîner une annulation de l'offre ; l'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voir l'annulation de l'offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'attendraient pas 75 % du montant initial de l'Offre ; risque de dilution complémentaire relatif à l'exercice de BSPCE ou la conversion des OCA2021 Tranche 2.
-----	-------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé**

4.1	<b>A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?</b>	<p><b>Structure de l'Offre :</b> Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« <b>Offre</b> »), comprenant (i) une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>Offre à Prix Ouvert</b> » ou l'« <b>OPO</b> ») et (ii) un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « <b>Placement Global</b> »), comportant (a) un placement en France et (b) un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévu par la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique de 1933, telle que modifiée (<i>U.S. Securities Act of 1933</i>, tel que modifié, désigné ci-après le « <b>Securities Act</b> ») et en dehors des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de transactions extraterritoriales (« <i>offshore transactions</i> ») telles que définies dans, et conformément à, la <i>Regulation S</i> du <i>Securities Act</i>. Deux catégories d'ordres de souscription sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO (i) fraction d'ordre de souscription A1 : entre 10 et 200 actions incluses ; et (ii) fraction d'ordre de souscription A2 : au-delà de 200 actions.</p> <p><b>Clause d'Extension Primaire :</b> la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-dessous), augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un maximum de 519.813 Actions Nouvelles Supplémentaires (la « <b>Clause d'Extension Primaire</b> »).</p> <p><b>Clause d'Extension Secondaire :</b> les Actionnaires Cédants pourront, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés décider de céder un nombre maximum de 90.000 Actions Cédées (la « <b>Clause d'Extension Secondaire</b> », ensemble avec la Clause d'Extension Primaire, la « <b>Clause d'Extension</b> »). La Clause d'Extension représentera donc au plus 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, étant précisé que la Clause d'Extension Secondaire ne sera exercée qu'en cas d'exercice intégral préalable de la Clause d'Extension Primaire et que les règles d'allocation entre OPO et Placement Global des actions ordinaires émises ou cédées dans ce cadre seront identiques à celles de l'Offre.</p> <p><b>Option de Surallocation :</b> La Société consentira à Bryan Garnier Securities agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant au total un maximum de 15 % du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Supplémentaires, soit un maximum de 687.784 Actions Optionnelles Nouvelles (l'« <b>Option de Surallocation</b> »).</p> <p><b>Fourchette indicative du Prix de l'Offre :</b> Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « <b>Prix de l'Offre</b> »).</p> <p><b>Méthode de fixation du Prix de l'Offre :</b> La fourchette indicative du Prix de l'Offre arrêtée par le conseil d'administration de la Société est comprise entre 19,26 et 23,54 euros par action. Cette fourchette du Prix de l'Offre est indicative pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (inclus) et le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette indicative du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre sera fixé par le conseil d'administration de la Société en date du 26 octobre 2021 selon le calendrier indicatif, sous réserve des conditions de marché et résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p>
-----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



### Calendrier indicatif

13 octobre 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF
14 octobre 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
25 octobre 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
26 octobre 2021	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et signature du contrat de garantie et de placement Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre / Avis Euronext de résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
27 octobre 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris (« Waga Energy Promesses »)
28 octobre 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
28 octobre 2021	Début des négociations sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Waga Energy »
29 novembre 2021	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation / Fin de la période de stabilisation éventuelle

**Modalités de souscription :** Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 25 octobre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Pour être pris en compte, les ordres de souscription émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 26 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

**Révocation des ordres :** Les ordres de souscription passés dans le cadre de l'OPO seront révocables. Les modalités pratiques de révocation des ordres sont déterminées par chaque intermédiaire financier. Il appartient donc aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier pour connaître ces modalités. Tout ordre de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre Associé ayant reçu cet ordre de souscription et ce jusqu'au 26 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

**Actionnariat après l'Offre :** A titre illustratif, à l'issue de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit.

Actionnaires	Détection (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détection (après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)		Détection (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détection (en cas de souscription à hauteur de 75 %)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Aliad SA	2.852.549	15,4 %	2.852.549	15,0 %	2.852.549	14,4 %	2.852.549	16,3 %
Holweb	1.857.500	10,0%	1.857.500	9,7 %	1.857.500	9,4%	1.857.500	10,6 %
Les Saules SARL	1.834.198	9,9%	1.834.198	9,6 %	1.834.198	9,3%	1.834.198	10,5 %
Mathieu Lefebvre	1.760.000	9,5%	1.730.000	9,1 %	1.730.000	8,8%	1.760.000	10,0 %
Nicolas Paget	1.020.000	5,5%	990.000	5,2 %	990.000	5,0%	1.020.000	5,8 %
Guenaël Prince	859.900	4,6%	829.900	4,4 %	829.900	4,2%	859.900	4,9 %
Starquest	2.035.991	11,0%	2.035.991	10,7 %	2.035.991	10,3%	2.035.991	11,6 %

Laurent Barbotin  
Waga Energy  
[Laurent.barbotin@waga-energy.com](mailto:Laurent.barbotin@waga-energy.com)

Isabelle Dray  
Relations Presse  
[idr@actifin.fr](mailto:idr@actifin.fr)

Jean-Yves Barbara  
Communication financière  
[jybarbara@actifin.fr](mailto:jybarbara@actifin.fr)



Noria	940.899	5,1%	940.899	4,9 %	940.899	4,8%	940.899	5,4 %
Tertium	901.949	4,9%	901.949	4,7 %	901.949	4,6%	901.949	5,1 %
Autres fondateurs	639.600	3,4%	639.600	3,4 %	639.600	3,2%	639.600	3,6 %
Swift / SWIFT Gaz Vert	334.494	1,8%	334.494	1,8 %	334.494	1,7%	334.494	1,9 %
Public	3.507.740	18,9%	4.117.553	21,6 %	4.805.337	24,3%	2.491.385	14,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>18.544.820</b>	<b>100,0%</b>	<b>19.064.633</b>	<b>100,0 %</b>	<b>19.752.417</b>	<b>100,0%</b>	<b>17.528.465</b>	<b>100,0 %</b>

**Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société :** Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 août 2021, du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la même date, les capitaux propres consolidés par action de la Société, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % du montant initial de l'Offre, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

	Capitaux propres consolidés par action au 31 août 2021	
	Base non-diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant l'Offre	0,59	1,88
Après l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension Primaire et hors exercice de l'Option de Surallocation)	4,85	6,15
Après l'Offre (en cas d'exercice de la Clause d'Extension Primaire et hors exercice de l'Option de Surallocation)	5,28	6,54
Après l'Offre, (en cas d'exercice de la Clause d'Extension Primaire et d'exercice de l'Option de Surallocation)	5,81	7,02
Après l'Offre à 75 %	3,95	4,51

<sup>(1)</sup> La dilution tient compte des 2.250.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble des BSPCE et options en circulation mais ne tient pas compte de la dilution liée à l'émission des obligations convertibles OCA2021 Tranche 1, qui seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre initiale.

**Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre :** L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % du montant initial de l'Offre, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non-diluée	Base Diluée <sup>(1)</sup>
Avant l'Offre	1,00 %	0,84 %
Après l'Offre à 100 % (hors exercice de la Clause d'Extension Primaire et hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,78 %	0,67 %
Après l'Offre à 100 % (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire et hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,76 %	0,65 %
Après l'Offre à 75 %	0,83 %	0,70 %





## COMMUNIQUE DE PRESSE

		<p><sup>(1)</sup> La dilution tient compte des 2.250.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble des BSPCE et options en circulation mais ne tient pas compte de la dilution liée à l'émission des obligations convertibles OCA2021 Tranche 1, qui seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre initiale.</p> <p><b>Estimation des dépenses totales liées à l'Offre :</b> Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 5,5 millions d'euros (6,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).</p> <p><b>Dépenses facturées à l'investisseur par la Société :</b> Sans objet.</p>
<p>4.2</p>	<p><b>Pourquoi ce prospectus est-il établi ?</b></p>	<p>L'introduction en bourse de la Société a pour objectif principal de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles (soit environ 69,6 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, hors montant souscrit par compensations de créances) sera affecté de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– à hauteur d'environ 15 % au renforcement, sur une période de trois ans, de ses équipes de prospection et de développement de projet dans les géographies ciblées, notamment en Amérique du Nord, en France puis en Europe comprenant, le cas échéant, la création de filiales ou la structuration des filiales existantes ;</li> <li>– à hauteur d'environ 85 %, à la part en fonds propres des financements complémentaires pour atteindre les 100 unités WAGABOX® que le Groupe entend exploiter à fin 2026, recouvrant principalement deux typologies de financement d'actifs :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préfinancement des projets : financement sur fonds propres de la construction d'unités WAGABOX® afin de réduire le recours à des financements intermédiaires (type emprunts obligataires) et de pouvoir négocier des financements bancaires dans les meilleures conditions. Cette allocation du produit net de l'émission serait destinée principalement aux projets internationaux pour lesquels un financement bancaire peut être long à mettre en œuvre, en ce compris une partie des dépenses d'investissement des projets Can Mata (Espagne) et Brome (Canada). Outre le recours aux excédents de flux de trésorerie générés par les unités WAGABOX® en opération, le Groupe se réserve par ailleurs la possibilité de mettre en œuvre des financements <i>bridge</i> en complément en fonction des besoins spécifiques.</li> <li>○ Apport en fonds propres : financement de la quote-part en fonds propres sur les investissements totaux (levier de dette bancaire compris entre 50 % et 80 % selon les projets et les conditions bancaires locales) ainsi que le possible rachat de parts de co-actionnaires majoritaires dans les SPV.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ainsi, le financement nécessaire pour atteindre 100 unités WAGABOX® en exploitation à fin 2026 sera issu du produit net de l'émission (hors produit issu de la souscription des actions par compensations de créances) ainsi que des financements obtenus auprès des institutions financières, complétés par l'excédent de flux de trésorerie généré par les projets en exploitation. Pour atteindre cet objectif et le déploiement de 90 unités WAGABOX® supplémentaires, la Société envisage en effet d'investir sur cette période un montant de l'ordre de 450 à 600 millions d'euros (dépendant de la taille moyenne des unités WAGABOX® du parc) comprenant une part d'endettement de l'ordre de 50 % à 80 % pouvant varier en fonction du type de projet, des flux de trésorerie issus des unités en exploitation ainsi que du montant levé lors de l'introduction en bourse envisagée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– à titre accessoire et à hauteur de 1,5 million d'euros, au remboursement du prêt en compte courant d'associé auprès de Les Saules.</li> </ul> <p>Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 % et hors montant souscrit par compensations de créances (soit un montant d'environ 53,3 millions d'euros sur la base du point médian fourchette indicative du Prix de l'Offre), les fonds levés seraient alloués en priorité à l'objectif de renforcement des équipes de prospection et de développement de projet afin de maintenir l'objectif de développement des projets dans les géographies visées et pour le solde à l'investissement en fonds propres dans la construction des Wagabox®. Dans cette hypothèse, la Société mettra en place des financements complémentaires pour atteindre son objectif de 100 unités WAGABOX® en exploitation à fin 2026.</p> <p><b>Produit brut et net de l'émission des Actions Nouvelles</b> (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– environ 87,0 millions d'euros brut (soit environ 75,1 millions d'euros hors souscription par voie de compensation de créances) et 81,5 millions d'euros net (soit environ 69,6 millions d'euros hors souscription par voie de compensation de créances) ;</li> <li>– environ 98,1 millions d'euros brut (soit environ 86,2 millions d'euros hors souscription par voie de compensation de créances) et 92,1 millions d'euros net (soit environ 80,2 millions d'euros hors souscription par voie de compensation de créances) en cas d'exercice intégral de Clause d'Extension Primaire ;</li> </ul>



- environ 112,8 millions d'euros brut (soit environ 100,9 millions d'euros hors souscription par voie de compensation de créances) et 106,2 millions d'euros net (soit environ 94,3 millions d'euros hors souscription par voie de compensation de créances) en cas d'exercice intégral de Clause d'Extension Primaire et de l'Option de Surallocation ; et
- environ 65,2 millions d'euros brut (soit environ 53,3 millions d'euros hors souscription par voie de compensation de créances) et environ 60,7 millions d'euros net (soit environ 48,8 millions d'euros hors souscription par voie de compensation de créances) en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75 %.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre représenteraient au moins 75 % de sa taille initiale, la taille de l'augmentation de capital pourrait être réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues.

**Produit brut et net de la cession des Actions cédées** : En cas de cession du nombre total des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, le produit brut de la cession devrait atteindre environ 1,9 millions d'euros. Le produit net de la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre ne bénéficiera qu'aux Actionnaires Cédants.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 5,5 millions d'euros (6,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

**Contrat de garantie et de placement** : conclu par la Société et les actionnaires cédants avec Bryan, Garnier & Co Ltd, Bryan Garnier Securities en qualité de coordinateur global, chef de file et teneur de livre associé et Portzamparc (groupe BNP Paribas) en qualité de chef de file et teneur de livre associé.

**Principaux conflits d'intérêts liés à l'Offre ou à l'admission à la négociation** : Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés, actionnaires ou mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

**Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance** : Conformément aux termes du contrat d'émission, chaque OCA2021 Tranche 1 deviendra automatiquement remboursable en numéraire par la Société et exigible à compter de la date d'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sous réserve de leur cotation effective étant précisé qu'il sera appliqué au montant principal des OCA2021 Tranche 1 une prime de conversion d'environ 17,65 %. Le tableau ci-dessous présente la répartition des OCA2021 Tranche 1 :

Titulaires	Nombre d'OCA2021 Tranche 1	Montant d'OCA2021 Tranche 1 souscrits en euros	Souscription dans le cadre de l'Offre par compensation de créances
SA ALIAD	2.355	749.879,10€	895.459€
VOL-V IMPULSION (sous mandat de gestion STARQUEST)	3.140	999.838,80€	596.936€
SARL Les Saules	1.571	500.237,82€	596.936€
Noria Invest SRL	3.140	999.838,80€	1.193.945€
FPCI Tertium Croissance	2.355	749.879,10€	895.459€
SWIFT, représenté par Swen Capital Partners	18.844	6.000.306,48€	7.157.189€
<b>TOTAL</b>	<b>31 405</b>	<b>9.999.980,10€</b>	<b>11.932.765€</b>

La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription de la part de membres du conseil d'administration et de dirigeants.

**Intentions de souscription** : Les porteurs des OCA2021 Tranche 1 se sont engagés à souscrire à l'Offre par compensation de créances. étant précisé qu'il sera appliqué au montant principal des OCA2021 Tranche 1 une prime de conversion d'environ 17,65 %.

Viva Energy Australia Pty Ltd (« **Viva Energy** ») : aux termes d'un engagement de souscription conclu le 12 octobre 2021, engagement de participer à l'Offre pour un montant de 4 millions d'euros, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. L'investissement de Viva Energy s'inscrit dans le cadre d'un protocole d'accord en vue de la conclusion avec la Société d'un partenariat stratégique relatif au marché du biométhane en Australie. Viva Energy est détenue à 45 % par Vitol.

Vitol : aux termes d'un engagement de souscription conclu le 12 octobre 2021, engagement de participer à l'Offre pour un montant de 12 millions d'euros, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. L'investissement de Vitol s'inscrit dans le cadre d'un protocole d'accord en vue de la conclusion avec la Société d'un partenariat stratégique relatif au marché du biométhane sur certains projets en Europe.



CMA CGM Participations : Aux termes d'un engagement de souscription conclu le 12 octobre 2021, engagement de participer à l'Offre, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, pour un montant de 2 millions d'euros.  
Svenska Handelsbanken, Sustainable Energy Fund (Hållbar Energi) et Hermitage Gestion Privée se sont engagés irrévocablement à participer à l'Offre, pour des montants respectifs de 10 millions d'euros et 5 millions d'euros, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.  
Les engagements de souscription, formulés à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, sont synthétisés comme suit :

Porteurs des OCA 2021 Tranche 1	11.932.765€
Viva Energy	4.000.000€
Vitol	12.000.000€
CMA CGM Participations	2.000.000€
Svenska Handelsbanken, Sustainable Energy Fund (Hållbar Energi)	10.000.000€
Hermitage Gestion Privée	5.000.000€
<b>TOTAL</b>	<b>44.932.765€</b>

**Engagement d'abstention de la Société** : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

**Engagements de conservation des Actionnaires Cédants** : 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

**Engagements de conservation de Holweb, Aliad SA, Les Saules SARL, Starquest** : 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

**Engagements de conservation de Noria, Tertium, Swift et M. Benoit Lemaignan** : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

**Engagements de conservation de Viva Energy, Vitol et CMA CGM** : 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

**Disparité de prix : OCA2021 Tranche 1** : Les obligataires des OCA2021 Tranche 1 se sont engagés à utiliser l'intégralité de ce montant pour souscrire à l'Offre. La souscription se fera au Prix de l'Offre et le bénéfice de la prime permet à l'obligataire de bénéficier indirectement d'une disparité de prix par rapport aux souscripteurs de la présente Offre faisant ressortir une décote de 15 %. **BSPCE** : A la suite de la division du nominale effectuée à l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021, chaque BSPCE donnera désormais droit en cas d'exercice à 100 actions ordinaires, soit une valeur de l'action de 3,1842 euros sur les BSPCE émis et attribués le 18 décembre 2019 et de 10 euros pour les BSPCE émis et attribués le 30 juin 2021.